



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 11 mars 2019, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et Mme Sophie Perreault (siège 6).

En l'absence de M. Alain Michaud (siège 2).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 33, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

096-03-19

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 Mot du Maire**
- 2 Ouverture de la séance ordinaire**
- 3 Adoption de l'ordre du jour**
- 4 Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1 Séance ordinaire du 4 février 2019
 - 4.2 Séance extraordinaire du 20 février 2019

5 Trésorerie

- 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes de bordereau daté le 7 mars 2019
- 5.2 Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 7 mars 2019
- 5.3 Subvention – Club d'âge d'or de Shannon pour l'année 2019
- 5.4 Subvention – Club de dards de Shannon

6 Avis de motion

- 6.1 Avis de motion – Règlement numéro 611-19 établissant un processus de gestion des plaintes en matière de contrats publics
- 6.2 Avis de motion - Règlement numéro 612-19 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement 531-16 établissant la politique de gestion contractuelle et toutes ses modifications subséquentes, afin d'y ajouter la « Déclaration et engagement du soumissionnaire » de même que, tel que prévu par le Projet de Loi 108, d'y inclure un article sur le Règlement numéro 611-19 établissant un processus de gestion des plaintes en matière de contrats publics
- 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes, afin de bonifier le traitement des élus pour combler la perte liée aux taux d'imposition fédéral, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et d'indexer annuellement de 2 % ce traitement
- 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 615-19 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à modifier les limites de la Zone C-35 afin d'y inclure le lot 4 368 279

7 Dépôt des projets de règlement

- 7.1 Projet de Règlement numéro 613-19 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation, abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16

8 Adoption de règlements

- 8.1 Adoption – Premier projet de Règlement numéro 615-19 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à modifier les limites de la Zone C-35 afin d'y inclure le lot 4 368 279

9 Administration

10 Gestion contractuelle

- 10.1 Résiliation – Contrat avec l'entreprise Alarme MICROCOM « M »
- 10.2 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Alarme et Sécurité Dynamique - Services de protection incendie, sécurité et télésurveillance
- 10.3 Autorisation de signature et de paiement de la facture no 218454 – Contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches Inc. pour la période 2019 -2021
- 10.4 Mandat de services professionnels au cabinet d'avocats LAVERY – Dossier Entreprise Mike-Denis inc.

11 Urbanisme

- 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} février au 28 février 2019
- 11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 13 février 2019
- 11.4 Demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement
- 11.5 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90001 concernant le lot 4 368 387 situé au 435, boulevard Jacques-Cartier dans la zone C-36
- 11.6 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90002 concernant le lot 4 368 025 situé sur la rue Elm dans la zone H-5

12 Loisirs, communications et vie communautaire

13 Greffe

- 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} février au 7 mars 2019
- 13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3 Autorisation de divulgation d'information – Dossier l'ex-Employé no 140
- 13.4 Levée du secret professionnel pour fin d'enquête uniquement et autorisation de divulgation d'information - Rapports produits par Me MF Chabot dans l'enquête concernant le Service de la sécurité publique

14 Travaux publics

15 Sécurité publique

- 15.1 Autorisation d'utilisation du stationnement du Centre communautaire - Association des motocyclistes militaires du Canada (AMMC)
- 15.2 Émission de constats d'infraction – Technicien en prévention incendie du Service de la sécurité publique
- 15.3 Abrogation de la Résolution 649-12-18 « Priorisation des appels d'urgence 911 – Ville de Shannon et Base militaire de Valcartier »

- 15.4 Priorisation des appels d'urgence 911 – Ville de Shannon et Base militaire de Valcartier
- 16 Ressources humaines**
- 17 Correspondance**
- 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance – Du 1^{er} au 28 février 2019
- 18 Suivi des dossiers des élus**
- 19 Divers**
- 20 Période de questions**
- 21 Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

097-03-19 **4.1 Séance ordinaire du 4 février 2019**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 4 février 2019, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

098-03-19 **4.2 Séance extraordinaire du 20 février 2019**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 20 février 2019;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 février 2019 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

099-03-19 **5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes de bordereau daté le 7 mars 2019**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 7 mars 2019 au montant de 488 584,98 \$, excluant le montant du compte de l'Entreprise Mike-Denis inc. au montant de 6 107,39 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 099-03-19

100-03-19 **5.2 Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 7 mars 2019**

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De payer le compte l'Entreprise Mike-Denis inc. apparaissant sur le bordereau daté le 7 mars 2019 au montant total de 6 107,39 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

101-03-19 **5.3 Subvention – Club d’âge d’or de Shannon pour l’année 2019**

Considérant la demande d’aide financière adressée par la présidente du Club d’âge d’or de Shannon, Mme Shirley Kiley ;

Considérant les divers besoins de l’organisme pour la réalisation de ses activités et son apport pour la communauté ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes tel que requis pour l’année 2018 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D’octroyer une subvention de 3 000\$, payable à « Club d’âge d’or de Shannon » pour la réalisation de ses activités, conditionnellement à ce qu’une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2020 ;
- 2) D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

102-03-19 **5.4 Subvention – Club de dards de Shannon**

Considérant la demande d’aide financière présentée par le président du Club de dards de Shannon pour la tenue d’activités durant l’année 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D’octroyer une subvention de 500 \$, payable à « M. Pierre Chamberland », président du Club de dards de Shannon ;
- 2) De demander qu’une reddition de comptes correspondant au montant subventionné soit produite au plus tard le 31 janvier 2020 ;
- 3) D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l’unanimité

6 AVIS DE MOTION

103-03-19 **6.1 Avis de motion – Règlement numéro 611-19 établissant un processus de gestion des plaintes en matière de contrats publics**

Conformément le Projet de Loi 108 - *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l’Autorité des marchés publics (AMP)*, mécanisme pour assurer l’intégrité des processus ;

Conformément à l’article 356 de la LCV qui stipule que l’adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d’un projet de règlement lors d’une séance du Conseil, ainsi que d’un avis de motion donné lors de la même séance ou d’une séance distincte, Mme Francine Girard donne avis qu’il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 611-19 établissant un processus de gestion des plaintes en matière de contrats publics.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé et présenté ultérieurement.

- 104-03-19 **6.2 Avis de motion - Règlement numéro 612-19 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement 531-16 établissant la politique de gestion contractuelle et toutes ses modifications subséquentes, afin d'y ajouter la « Déclaration et engagement du soumissionnaire » de même que, tel que prévu par le Projet de Loi 108, d'y inclure un article sur le Règlement numéro 611-19 établissant un processus de gestion des plaintes en matière de contrats publics**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme Francine Girard donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 612-19 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement 531-16 établissant la politique de gestion contractuelle et toutes ses modifications subséquentes, afin d'y ajouter la « Déclaration et engagement du soumissionnaire » de même que, tel que prévu par le Projet de Loi 108, d'y inclure un article sur le Règlement numéro 611-19 établissant un processus de gestion des plaintes en matière de contrats publics.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé et présenté ultérieurement.

- 105-03-19 **6.3 Avis de motion – Règlement numéro 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes, afin de bonifier le traitement des élus pour combler la perte liée aux taux d'imposition fédéral, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et d'indexer annuellement de 2 % ce traitement**

Conformément aux articles 7, 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus* (LTEM), M. Saül; Branco donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes, afin de bonifier le traitement des élus pour combler la perte liée aux taux d'imposition fédéral, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et d'indexer annuellement de 2 % ce traitement.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé et présenté ultérieurement par le même conseiller qui donne le présent avis de motion.

- 106-03-19 **6.4 Avis de motion - Règlement numéro 615-19 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à modifier les limites de la Zone C-35 afin d'y inclure le lot 4 368 279**

Considérant qu'une demande de modification au Règlement de zonage (352) a été déposée ;

Considérant que la Ville est dans un processus de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier et de révision du plan et des règlements d'urbanisme ;

Considérant l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à modifier les limites de la Zone C-35 afin d'y inclure le lot 4 368 279.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

- 107-03-19 **7.1 Projet de Règlement numéro 613-19 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation, abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2018 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 613-19 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation, abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 107-03-19

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

108-03-19 **8.1 Adoption – Premier projet de Règlement numéro 615-19 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à modifier les limites de la Zone C-35 afin d'y inclure le lot 4 368 279**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été séance tenante, soit le 11 mars 2019 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 615-19-17 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De tenir une assemblée publique de consultation **le mercredi 27 mars 2019 à 19 h**, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9 ADMINISTRATION

Aucun élément traité ce mois-ci.

10 GESTION CONTRACTUELLE

109-03-19 10.1 Résiliation – Contrat avec l'entreprise Alarme MICROCOM « M »

Considérant la Résolution 556-10-17 « Octroi d'un contrat à l'entreprise Alarme MICROCOM « M » Inc. de gré à gré, pour les services reliés à la protection de toutes les infrastructures municipales » ;

Considérant que le contrat avec Alarme MICROCOM « M » se termine le 30 septembre 2019 ;

Considérant la décision du Conseil de procéder à des modifications d'équipement pour le service de protection incendie et les cartes d'accès pour l'ensemble des bâtiments municipaux qui n'est plus compatible avec celui de l'entreprise MICROCOM « M » Inc. ;

Considérant le nouvel équipement installé et la nécessité de regrouper tous les services de protection incendie, sécurité et télésurveillance ;

Considérant l'article 8 du contrat avec Alarme MICROCOM « M » qui prévoit que toute résiliation avant terme, oblige la Ville à verser, à titre de dommages et intérêts liquidés, une indemnité équivalente à 70 % du solde total du contrat de télésurveillance, en outre des frais de débranchement et au paiement de tout montant dû à la date de la résiliation anticipée ainsi que tout montant pouvant être encore exigible sur les équipements ;

Considérant que le nouveau contractant s'est engagé à rembourser ladite pénalité ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De procéder à la résiliation du contrat avec l'entreprise Alarme MICROCOM « M », fournisseur no QC-01505 ;
- 2) De procéder au paiement à Alarme MICROCOM « M » de la pénalité, correspondant à un montant inférieur à 2 452,50 \$ calculé le 5 février 2019, conformément aux dispositions prévues au contrat ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

110-03-19 10.2 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Alarme et Sécurité Dynamique - Services de protection incendie, sécurité et télésurveillance

Considérant la Résolution 471-10-18 « Octroi d'un contrat à l'entreprise Alarme et Sécurité Dynamique pour le service de protection incendie et les cartes d'accès – Caserne incendie, Chalets des sports, Hôtel de Ville, Garage municipal, Usine de chloration, Réservoir d'eau potable, Surpresseurs et Stations de pompage » ;

Considérant le nouvel équipement installé et la nécessité de regrouper tous les services de protection incendie, sécurité et télésurveillance ;

Considérant le courriel du président d'Alarme et Sécurité Dynamique, daté le 18 décembre 2018, soulignant son intérêt à assumer pleinement tous frais pour la résiliation du contrat entre la Ville et Alarme MICROCOM « M » ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Alarme et Sécurité Dynamique pour les services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux, pour une période se terminant le 30 septembre 2019, conformément à la proposition datée le 4 février 2019 ;
- 2) Tel que convenu, de soustraire au coût des services prévus dans ladite proposition, le montant de la pénalité payée à Alarme MICROCOM « M » suite à la résiliation de leur contrat ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

111-03-19

10.3 Autorisation de signature et de paiement de la facture no 218454 – Contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches Inc. pour la période 2019 -2021

Considérant le changement de statut de la bibliothèque municipale depuis le 1^{er} avril 2013 découlant du fait que la population de la Ville excède dorénavant 5000 habitants ;

Considérant qu'à titre de bibliothèque autonome, elle peut se prévaloir des divers services offerts par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches Inc. qui représentent une tarification annuelle de 21 040,61 \$, additionnée de 3,50 \$ par livre utilisé du Réseau (taxes non incluses) ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire et de la responsable de la bibliothèque, à la signature d'une nouvelle entente pour la période 2019-2021 avec le Réseau Biblio Capitale-Nationale et Chaudières-Appalaches ;

Considérant l'échéance du paiement pour l'année 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à signer le Contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches Inc. pour l'année 2019-2021 ;
- 2) De procéder au paiement de la facture no 218454 au montant de 28 915,61 \$ (taxes non incluses) à Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour l'année 2019 tel que prévu au contrat ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

112-03-19 **10.4 Mandat de services professionnels au cabinet d'avocats LAVERY – Dossier Entreprise Mike-Denis inc.**

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant la Résolution 679-12-18 octroyant un mandat de services professionnels en droit à Me Daniel Bouchard du cabinet d'avocats LAVERY pour la représentation, la défense et la demande reconventionnelle, le cas échéant, dans le dossier de l'Entreprise Mike Denis Inc. ;

Considérant l'avis juridique du cabinet LAVERY, daté le 12 février 2019 ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De proposer un règlement du litige avec l'Entreprise Mike Denis inc. tel que proposé dans l'avis juridique du cabinet LAVERY, daté le 12 février 2019 ;
- 2) De mandater Me Daniel Bouchard pour mettre en application pour la Ville la procédure pour le règlement dudit dossier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 112-03-19

Sous réserve de la protection des renseignements protégés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

11 URBANISME

113-03-19 **11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} février au 28 février 2019**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

Documents déposés : 113-03-19

114-03-19 **11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois de janvier 2019 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 114-03-19

115-03-19 **11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 13 février 2019**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme daté le 13 février 2019.

Documents déposés : 115-03-19

116-03-19 **11.4 Demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement**

Considérant que le 15 juin 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur ;

Considérant que le 16 mars 2016, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le Règlement numéro 02-2016 en vue de modifier le Schéma d'aménagement révisé (SAR) n° 02-2004 de manière à assurer la concordance au PMAD et procéder à des modifications diverses ;

Considérant que le 27 mai 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmait par écrit à la MRC que ledit règlement respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et qu'en date de la signification de cet avis gouvernemental favorable, le Règlement numéro 02-2016 est entré en vigueur ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance ;

Considérant l'ampleur et la nature des modifications au SAR, il y a lieu de modifier de façon très importante le plan et les règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au Règlement numéro 02-2016 de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant que le *Règlement de contrôle intérimaire* numéro 2016-74 de la CMQ a engendré une charge de travail supplémentaire puisque plusieurs dispositions s'appliquant au territoire de la MRC de La Jacques-Cartier sont entrées en vigueur seulement à partir du 20 octobre 2016 et que dans ce contexte plusieurs citoyens se sont empressés d'effectuer les demandes de permis nécessaires avant la fin de ce délai ;

Considérant qu'en fonction des motifs préalablement cités, le délai fixé à six mois pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance est nettement insuffisant ;

Considérant que la Résolution 483-09-17 « Demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour l'adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement » avait fixé le délai au 27 mai 2018 ;

Considérant que la Résolution 326-07-18 « Demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour l'adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement » avait fixé le délai au 15 février 2019 ;

Considérant le mandat donné dans le cadre de l'appel d'offres (Résolution 351-06-17) pour des services professionnels concernant la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier ;

Considérant que la Ville de Shannon a besoin d'un délai de huit (8) mois additionnels pour la réalisation de toutes les étapes nécessaires à la réalisation du projet de concordance, soit jusqu'au 15 octobre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, le MAMH peut prolonger, à la demande d'une municipalité ou ville, un délai que lui impartit la Loi;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De demander au MAMH, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la LAU, de prolonger le délai impartit par la Loi jusqu'au 15 octobre 2019, pour adopter tout règlement de concordance au SAR tel que modifié par le Règlement numéro 2016-02 et adopté par la MRC de La Jacques-Cartier par sa résolution numéro 16-059-O ;

- 2) De transmettre une copie de la présente résolution au MAMH de même qu'à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

117-03-19 **11.5 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90001 concernant le lot 4 368 387 situé au 435, boulevard Jacques-Cartier dans la zone C-36**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90001 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 387 situé au 435, boulevard Jacques-Cartier, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une station-service avec dépanneur et d'une marquise au-dessus des postes d'essence dans la zone C-36 ;

Considérant l'article 9 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) 341 et les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrivent que la construction d'un bâtiment principal dans la zone C-36 est soumise au processus de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 22 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) 341 et les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'architecture du bâtiment principal projeté est intéressante et répond aux critères d'évaluation de P.I.I.A. pour la zone C-36 ;

Considérant que le CCU est d'avis que la couleur blanche du revêtement extérieur du bâtiment principal proposé ne s'intègre pas bien au milieu environnant ;

Considérant que le CCU est d'avis que la position projetée des espaces de stationnement en cour avant est adéquate pour une station-service, malgré les critères de P.I.I.A. qui favorisent l'implantation des stationnements en cour arrière et latérale ;

Considérant que le CCU est d'avis que la clôture ou le muret entourant les conteneurs à déchets doit être installé comme on le retrouve sur les modélisations 3D remises avec la présente demande de P.I.I.A. ;

Considérant que le CCU est d'avis que les arbres situés à la limite du terrain en bordure du chemin de Gosford ne présentent pas un écran tampon acceptable selon les critères d'évaluation de P.I.I.A. pour la zone C-36 ;

Considérant que le CCU constate que le présent projet de station-service ne possède pas d'aménagements pour les cyclistes ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que le demandeur apporte les modifications suivantes à son projet :

- Le revêtement extérieur principal de la station-service doit être de couleur brun ou d'un ton semblable afin que la station-service s'intègre bien aux bâtiments de Place Shannon et du Centre Mécanique Shannon ;
- Une clôture ou un muret entourant les conteneurs à déchets doit être installé et la couleur de la clôture ou du muret doit être identique ou s'harmoniser à la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal ;
- Un écran tampon composé d'une haie d'une opacité d'au moins 80 % avec une hauteur d'au moins 1,5 mètre doit être aménagé en bordure du terrain au nord-ouest de l'accès par le chemin de Gosford afin de créer un écran visuel entre le milieu résidentiel et la station-service projetée ;

- Au moins un support à bicyclette de quatre places doit être installé sur le terrain de la station-service projetée ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90001, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées au projet :
 - a) Le revêtement extérieur principal de la station-service doit être de couleur brun ou d'un ton semblable afin que la station-service s'intègre bien aux bâtiments de Place Shannon et du Centre Mécanique Shannon ;
 - b) Une clôture ou un muret entourant les conteneurs à déchets doit être installé et la couleur de la clôture ou du muret doit être identique ou s'harmoniser à la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal ;
 - c) Un écran tampon composé d'une haie d'une opacité d'au moins 80 % avec une hauteur d'au moins 1,5 mètre doit être aménagé en bordure du terrain au nord-ouest de l'accès par le chemin de Gosford afin de créer un écran visuel entre le milieu résidentiel et la station-service projetée ;
 - d) Au moins un support à bicyclette de quatre places doit être installé sur le terrain de la station-service projetée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

118-03-19 **11.6 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90002 concernant le lot 4 368 025 situé sur la rue Elm dans la zone H-5**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90002 déposée par la propriétaire du lot 4 368 025 situé sur la rue Elm, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-5 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant que l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) 604-18 prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté et son implantation respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le CCU est d'avis que les revêtements de canexel et de pierre du bâtiment principal sont adéquats ;

Considérant la recommandation favorable du CCU

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90002 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun élément traité ce mois-ci.

13 GREFFE

119-03-19 **13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} février au 7 mars 2019**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 1^{er} février au 7 mars 2019. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 119-03-19

120-03-19 **13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 120-03-19

121-03-19 **13.3 Autorisation de divulgation d'information – Dossier l'ex-Employé no 140**

Considérant le mandat de services professionnels octroyé à un consultant externe (Résolution 093-02-19) dans le cadre des situations conflictuelles portées à l'attention du Conseil ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser, pour fin d'enquête uniquement, la transmission des documents pertinents sous réserve de la protection des renseignements protégés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

122-03-19

13.4 Levée du secret professionnel pour fin d'enquête uniquement et autorisation de divulgation d'information - Rapports produits par Me MF Chabot dans l'enquête concernant le Service de la sécurité publique

Considérant le mandat de services professionnels octroyé à un consultant externe (Résolution 093-02-19) dans le cadre des situations conflictuelles portées à l'attention du Conseil ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser, pour fin d'enquête uniquement, la levée du secret professionnel et la transmission des documents pertinents sous réserve de la protection des renseignements protégés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14 TRAVAUX PUBLICS

Aucun élément traité ce mois-ci.

15 SECURITE PUBLIQUE

123-03-19

15.1 Autorisation d'utilisation du stationnement du Centre communautaire - Association des motocyclistes militaires du Canada (AMMC)

Considérant la demande de M. Sylvain Ducasse de l'Association Motocyclisme Militaire Canadien (A.M.M.C.) pour la location d'une salle au Centre communautaire avec l'utilisation du stationnement pour y pratiquer des activités en moto, datée le 15 janvier 2019 ;

Considérant que l'utilisation du stationnement se fera le 1^{er} septembre 2019, de 10 h à 18 h ;

Considérant que tous les membres de l'AMMC et leurs invités signeront un document « Clause de non-responsabilité » pour la Ville, pour cet événement ;

Considérant que le Conseil souhaite prévoir de réserver un accès aux usagers du parc derrière le Centre communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la réservation du stationnement du Centre communautaire, le 1^{er} septembre 2019 de 10 h à 18 h, pour l'Association des motocyclistes militaires du Canada, gratuitement ;
- 2) Dans l'aménagement du site pour l'activité des motocyclistes, de réserver l'accès du côté gauche du Centre communautaire pour les usagers du parc ;
- 3) Que la réalisation de cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;

- 4) Que le responsable tient exempte la Ville de toute responsabilité ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

124-03-19 **15.2 Émission de constats d'infraction – Technicien en prévention incendie du Service de la sécurité publique**

Considérant l'article 48 du *Règlement 538-16 sur la sécurité incendie, abrogeant et remplaçant le règlement 442 et toutes les modifications subséquentes pour y inclure la gestion des feux d'artifice* qui prévoit que le Conseil peut désigner, par résolution, toute autre personne pour l'application dudit règlement ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand L.égaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le ou la technicien (ne) en prévention incendie du Service de la sécurité publique, à émettre des constats d'infraction relativement aux règlements municipaux en vigueur ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

125-03-19 **15.3 Abrogation de la Résolution 649-12-18 « Priorisation des appels d'urgence 911 – Ville de Shannon et Base militaire de Valcartier »**

Considérant la nécessité d'abroger la Résolution 649-12-18 pour y apporter une correction quant au processus d'acheminement des appels initiaux logés au 911 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 649-12-18 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

126-03-19 **15.4 Priorisation des appels d'urgence 911 – Ville de Shannon et Base militaire de Valcartier**

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant le Schéma de couverture de risques de la MRC de la Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) Que la Ville maintienne ses interventions et la réception des appels d'urgence dans tous les infrastructures et bâtiments municipaux ;
- 2) Que les appels initiaux logés au 911 (pour un besoin en service incendie, police et/ou ambulancier) pour les rues municipalisées Beauvais, Bieler, Chapman, Dauphin, Dubé, Gagnon, Garceau, Herman, Ladas, Rochon, Roy, Savoy et Vanier ainsi que les bâtiments numéro 25 et 29 et les servitudes entrent directement au centre d'appel 911 de CAUCA, comme c'est le cas actuellement, et que le tout soit aussitôt basculé à la centrale 911 de la Base militaire Valcartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 RESSOURCES HUMAINES

Aucun élément traité ce mois-ci.

17 CORRESPONDANCE

127-03-16 **17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance – Du 1^{er} au 28 février 2019**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant la période du 1^{er} au 28 février 2019.

Document déposé : 127-03-19

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

M. le Maire exprime, en son nom et au nom des membres du conseil municipal, des félicitations à toute l'équipe Shannon Irish Dancers pour le franc succès obtenu lors de la tenue de l'évènement Irish Show la fin de semaine du 9 mars dernier. Cette représentation se tient maintenant depuis 53 ans. Le professionnalisme de cette prestation qui teinte l'ensemble de l'organisation et de la performance tout au long du spectacle est toujours au rendez-vous.

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 19 h 55, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 12.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

128-03-19 21 LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 12.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.